

3W
Société à responsabilité limitée
au capital de 15 000 euros
Siège social : 99 Avenue Gabriel Péri
91700 STE GENEVIEVE DES BOIS
831 957 915 RCS EVRY COURCOURONNES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 31 décembre,
A 18 heures,

Monsieur Pierre WAITZMAN,
demeurant 4 rue du Sabotier 39290 PEINTRE,

Propriétaire de la totalité des 150 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société 3W,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 285 000 euros par incorporation de réserves et création 2 850 parts nouvelles à attribuer gratuitement à l'Associé Unique,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 15 000 euros, divisé en 150 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 285 000 euros pour le porter à 300 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres réserves", figurant pour une somme de 1 659 026 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 23 avril 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 2 850 parts nouvelles de 100 euros, attribuées gratuitement à l'Associé Unique.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article SIX - **APPORTS**



"Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 15 000 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 31 décembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 285 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 300 000 euros."

Article SEPT- CAPITAL SOCIAL

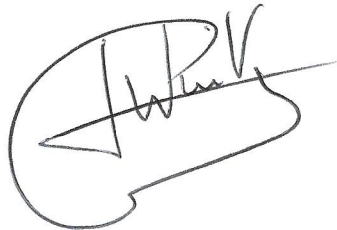
" Le capital social est fixé à la somme de 300 000 euros divisé en 3 000 parts sociales de 100 euros chacune entièrement souscrites et libérées dans les conditions ci-dessus, numérotées de 1 à 3 000 inclus et attribuées en totalité à Monsieur Pierre WAITZMAN, associé unique, en rémunération de ses apports en numéraire."

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Pierre WAITZMAN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Waitzman', enclosed within a large, loopy, handwritten oval or 'C' shape.